

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
des Pays de la Loire

Nantes, le

10 MAI 2017

Unité Départementale de la Loire-Atlantique

Nos réf. : N2-2017-193

Vos réf. :

Affaire suivie par : Jérôme DAVID

jerome-p.david@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 72 74 78 02 – Fax : 02 72 74 77 99

Courriel : ut-nantes.dreal-pays-loire@developpement-durable.gouv.fr

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Objet :** société VALSPAR à NANTES.

Demande du bénéfice des droits acquis suite aux modifications de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**PJ :** 1 projet d'arrêté préfectoral

### 1 Présentation de l'établissement

La société VALSPAR exploite une unité de production de vernis, d'encres, de peintures et de résines utilisés pour la protection de boîtes de conserve et de capsules (parties intérieures et extérieures).

Le site emploie 84 personnes dont une vingtaine pour la production (2 équipes). Un laboratoire de recherche et développement est présent sur le site.

L'établissement se situe à Nantes, au 25 boulevard du Maréchal Juin.

Le site se compose principalement de zones de stockages de matières premières, de produits intermédiaires, de produits finis et de déchets, et de bâtiments destinés à la production

Le site est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 février 2010 (autorisation initiale).

Copie à :

## **2 Objet de la demande**

Par décret n°2014-285 du 3 mars 2014, la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses a été modifiée pour tenir compte des dispositions issues de la directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « Seveso 3 », et du règlement (CE) n°1272/2008 du 31 décembre 2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges. Cette nouvelle classification est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015. Les exploitants concernés par cette modification avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2016 pour se faire connaître auprès du préfet.

La société VALSPAR a écrit au préfet le 27 mai 2016 pour lui faire connaître le classement de ses installations dans les nouvelles rubriques de la nomenclature.

Du fait de ce changement de nomenclature, l'établissement reste classé sous le régime de l'autorisation mais son statut Seveso change. Il devient classé Seveso seuil bas par dépassement direct du seuil de la rubrique 4511 pour la présence dans les installations de produits dangereux pour l'environnement aquatique (présence de 462 tonnes pour un seuil Seveso bas fixé à 200 tonnes, et un seuil Seveso haut fixé à 500 tonnes)

L'exploitant demande à bénéficier de l'antériorité en application de l'article L513-1 du code de l'environnement.

## **3 Analyse de l'inspection des installations classées**

L'inspection des installations classées a examiné la demande lors d'une inspection du site réalisée le 7 décembre 2016. Cet examen a conduit l'inspection à demander à l'exploitant des précisions par courrier du 13 décembre 2016 (ces précisions devaient expliquer la méthodologie de classement employée par l'exploitant) puis par courriel du 28 avril 2017 (concernant une correction à apporter en raison d'un double classement).

L'exploitant a répondu à la première demande par courrier 13 janvier 2017, et à la seconde, par courriel du 28 avril 2017.

Les installations contiennent un grand nombre de produits différents visés par des rubriques 4XXX. L'inspection s'est donc attachée à vérifier que la méthodologie de classement décrite dans le guide Ineris de juin 2014 avait bien été appliquée par l'exploitant.




Les précisions apportées par l'exploitant permettent de conclure que cette méthodologie a bien été appliquée.

## **4 Proposition de l'inspection des installations classées et conclusion**

Le site devient classé Seveso seuil bas par dépassement direct du seuil correspondant à la rubrique 4511 (quantité de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 susceptibles d'être présents supérieure à 200 t mais inférieure à 500 t).

Il est proposé à Madame la préfète de prendre acte de cette demande et de mettre à jour le tableau de classement des activités du site dans les rubriques de la nomenclature des ICPE.

À cet effet, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint en annexe. Considérant que l'activité de l'établissement n'a pas changé, que cet arrêté ne fixe pas de nouvelle prescription et que cet arrêté permet de mettre à jour la situation administrative du site, l'inspection propose à Madame la préfète de ne pas solliciter l'avis du CODERST en application de l'article R181-45 du code de l'environnement.

<p><b>REDACTEUR</b> L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Jérôme DAVID</p>	<p><b>VERIFICATEUR</b> L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Céline DUPONCEL-LACRUZ</p>
<p>VALIDE et TRANSMIS à Madame la Préfète P/La Directrice et par délégation L'adjoint au chef de l'Unité Départementale</p>  <p>Yann DERRIEN</p>	

